

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° DC2022-93

Date de la convocation : 13/10/2022
Conseillers en exercice : 122
Conseillers présents : 74
Conseillers représentés : 11
Total votants : 84

Le vingt octobre deux mille vingt-deux, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Les Tourelles à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : 001 POTRON Pierre , 002 ETIENNE Philippe , 004 LOUIS Jean-Marc , 005 CHANCE Jean-Michel , 006 NANJI Léopold , 012 RATAUX Frédéric , 014 GOMEZ Jean-Baptiste , 015 THIERION Vincent , 019 DEGUY Bernard , 021 LAURENT-CHAUVET Pierre , 022 DESTENAY Roland , 026 LOBIDEL Alain , 028 MEIS Michel , 029 SIGNORET Francis , 030 HAULIN Eric , 031 LALLEMENT Séverine , 033 VAIRY Lionel , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent , 037 LEFORT Sylvie (*depuis 19:42:23*) , 039 LAMBLLOT Laurent , 040 MATHIAS Frédéric , 042 HUSSON POISSON Fanny , 043 SEMBENI Peggy , 044 POU CET Eric , 045 QUEVAL Guillaume , 046 SINGLIT Benoît , 048 FAILLON Gérard , 049 ANDREY Danièle , 051 RAGUET Philippe (*depuis 19:44:44*) , 052 LELOUP Nathalie , 056 DANNEAUX Dominique , 057 DEMISSY Pierre , 058 RAULET Olivier , 059 LECLERCQ Guy , 060 MANCEAUX Christophe , 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 062 PIEROT Chantal , 063 AUROUX Emmanuel , 064 MALVAUX André , 066 OUDIN Denis , 067 ROUSSY Elise , 068 HAULIN Bertrand , 069 OUDIN Hubert , 070 GROSSELIN Jacques , 073 BOXEBELD Pascal , 074 DUMANGE Dominique , 075 GUERIN Anne Marie , 080 LORFEUVRE Gérald , 081 ROBIN Dominique , 084 FLEURY Vincent , 087 SALEZ René , 090 PIRAS Caroline , 091 BOUILLON Mathieu , 092 MOUTON Francis , 093 BOUILLON Daniel , 095 NOCTON Thierry , 097 AUDEGOND Michaël , 099 LE GALL Jean François , 100 CANIVENQ Roland , 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine , 103 BERGERY Marie Claude , 104 BOLY Francis , 105 CARPENTIER Dominique , 110 DION Valentine , 111 DUGARD Yann , 112 FESTUOT Annie , 115 MACHINET Jean Baptiste , 117 LAMPSON Nadège , 118 LEBON Christophe , 120 PAYEN Françoise , 121 RENOLLET Hubert , 122 MAROTEAUX Nathalie ,

Ont donné procuration : 010 CORNEILLE Jean-Pierre (*à 005 CHANCE Jean-Michel*) , 013 LALONDE Loïc (*à 012 RATAUX Frédéric*) , 024 DE POUILLY Jean (*à 046 SINGLIT Benoît*) , 038 SEMBENI Anne (*depuis 19:42:23 à 037 LEFORT Sylvie*) , 086 MACHINET Thierry (*à 080 LORFEUVRE Gérald*) , 089 VAN DEN BERGH Charles (*à 084 FLEURY Vincent*) , 094 MINET Maxime (*à 040 MATHIAS Frédéric*) , 096 LESOILLE Patrick (*à 093 BOUILLON Daniel*) , 098 BESANCON Tony (*à 097 AUDEGOND Michaël*) , 108 COURVOISIER Frédéric (*à 115 MACHINET Jean Baptiste*) , 114 HAUDECOEUR Agnès (*à 110 DION Valentine*) ,

Secrétaire de séance : M. Gérald LORFEUVRE

OBJET : FORFAITISATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

.../...

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le
et de sa publication ou notification le**

- 3 NOV. 2022

- 3 NOV. 2022

Vu les rapports initiaux de la CLECT fixant les montants des attributions de compensation et les modalités de révision ;

Vu le rapport de la CLECT du 9 mai 2022 ;

Vu les commissions des finances tenues le 24 mars 2022, le 12 septembre 2022 et le 4 octobre 2022 ;

Considérant qu'il convient de se conformer aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code des impôts et notamment l'impossibilité d'indexer annuellement le montant des attributions de compensation ;

Considérant l'impossibilité d'obtenir les informations liées aux bases fiscales pour les parts communales suite aux différentes réformes conduisant à remplacer la fiscalité directe locale par des mécanismes de compensation de fiscalité ;

Considérant les réformes de fiscalité à venir ayant pour conséquence de renforcer la part de compensation de fiscalité dans le total des recettes fiscales ;

Considérant la proposition d'établir la référence de forfaitisation sur les dernières données consolidées correspondant aux montants des attributions de compensation prévisionnelles 2022 ;

Considérant que cette proposition permet notamment d'éviter aux communes une baisse de leur fraction liée à l'évolution du calcul de la cotisation foncière des entreprises (CFE) ;

Considérant le cas particulier de la commune de Séchault qui se trouve pénalisée par l'application de cette référence ;

Considérant la proposition de corriger la dégradation de l'attribution de compensation de Séchault par l'application d'un mécanisme de pondération basé sur la moyenne de la part communale pour la CVAE des trois dernières années ;

Considérant que l'article 1609 nonies C du code des impôts prévoit les différentes modalités d'évolution des attributions de compensation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE, avec 65 voix POUR, 3 voix CONTRE (059 LECLERCQ Guy , 073 BOXEBELD Pascal , 074 DUMANGE Dominique) et 17 ABSTENTIONS (001 POTRON Pierre , 004 LOUIS Jean-Marc , 014 GOMEZ Jean-Baptiste , 028 MEIS Michel , 030 HAULIN Eric , 033 VAIRY Lionel , 056 DANNEAUX Dominique , 057 DEMISSY Pierre , 062 PIEROT Chantal , 066 OUDIN Denis , 067 ROUSSY Elise , 091 BOUILLON Mathieu , 095 NOCTON Thierry , 099 LE GALL Jean François , 105 CARPENTIER Dominique , 108 COURVOISIER Frédéric (Jean Baptiste 115 MACHINET) , 115 MACHINET Jean Baptiste)

- De VALIDER la forfaitisation des attributions de compensation pour les fractions relatives à la fiscalité, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
- De VALIDER la correction de la fraction de CVAE pour la commune de Séchault ;
- D'APPROUVER les montants des fractions relatives à la fiscalité permettant le calcul des attributions de compensation définitives 2022 ;

- D'APPROUVER le versement des montants de compensation définitives 2022 basées sur la forfaitisation des fractions de fiscalité auxquelles sont ajoutées les fractions liées aux coûts des services communs et mutualisés et les montants liés à la fraction de la compétence SDIS et du transfert FJEP ;
- D'APPROUVER le montant des attributions de compensation définitives 2022 de la CLECT
- DE PRECISER que les montants définitifs seront établis avec la fraction actualisée liée aux services communs et mutualisés lors des écritures comptables de la fin d'exercice budgétaire ;
- DE PRECISER que les fractions relatives liées aux coûts des services communs et mutualisés continueront à être actualisées chaque année puisque basées sur le coût réel des services ;
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir

Pour copie conforme,

Le Président,

Benoît SINGLIT

